

ont besoin d'une journée moins longue de quatre à cinq heures que les petits marchands pour arriver aux mêmes résultats.

Franchement, nous sommes surpris que l'avocat des magasins à départements ait cru devoir invoquer un argument qui tourne contre eux.

40 C'est dans les magasins à départements que l'on paie aux commis de nouveautés les salaires les plus élevés.

Pour certains emplois, oui. Les chefs de départements sont parfois assez fortement rétribués; mais il ne faut pas faire exception la règle, ni se contenter d'affirmer sans rien prouver.

Cependant, admettons un instant qu'à nombre égal d'employés, les magasins à départements paient en salaires une somme plus forte que les petits magasins, il n'en restera pas moins vrai que les magasins à départements emploient proportionnellement moins de commis que les petits magasins pour le même chiffre d'affaires et que, par conséquent, ils dépensent en réalité, des sommes moindres à titre de salaires: ils font vivre moins d'employés que les petits magasins.

Et puisqu'il est reconnu que les magasins à départements sont la cause directe de la fermeture d'un grand nombre de petits magasins, il est bien permis de songer que les patrons des petits magasins qui restent debout ne demandent qu'à vivre, eux aussi.

Ajoutez le nombre des patrons des petits magasins à celui de leurs commis et dites-nous si les salaires payés aux commis des magasins à départements l'emportent sur ceux nécessaires à l'existence du personnel des petits détaillants ?

Sous ce rapport encore, les grands bazars n'ont pas à parler trop haut. s'ils paient des salaires plus élevés—ce qui reste toujours à prouver d'ailleurs—ils nourrissent moins de monde et affament ceux qu'ils jettent sur le pavé.

Le 29 décembre, nouvel article du PRIX COURANT, continuant la discussion. Le voici :

Le défenseur des magasins à départements, après avoir indiqué leur côté utile—selon lui—aborde la question de la taxe proposée au comité de révision de la charte municipale. Voici ce qu'il dit :

“ 50 Il est impossible de définir ce qui constitue un département distinct, suffisant pour rapporter bénéfice à la cité, sans nuire aux petits marchands. C'est-à-dire que si l'on accorde aux

petits magasins les mêmes privilèges dont ils ont joui jusqu'ici, on peut réduire en deux sections les magasins à départements : nouveautés et épiceries. Il y a en effet aux deux extrémités de la ville nombre de petits magasins qui tiennent une telle variété d'effets divers qu'il est facile de prouver qu'ils ont tout ce qui est vendu dans les magasins à département, et cela sous le nom de nouveautés ou d'épiceries.

“ Il y a des petits magasins de marchandises sèches qui vendent aussi des chapeaux, des bonnets de fourrure, des habillements d'hommes et d'enfants, des chaussures, des effets en caoutchouc des bijoux et beaucoup d'autres choses qui ne peuvent être classées sous le nom de nouveautés. Il y a aussi des épiciers qui vendent de la quincaillerie, de la viande fraîche, des articles de fantaisie et autres qui n'ont aucun rapport avec l'épicerie. Ces articles sont tous tenus pour obliger la pratique qui achète à crédit, souvent au mois, et c'est un avantage pour l'acheteur à qui l'épicier a confiance. Maintenant, si l'on fait une délimitation rigoureuse et que les différentes branches sont subdivisées en départements, il faut qu'en justice on fasse la même chose pour tous, pour les petits magasins comme pour les autres. Il arrivera alors que les propriétaires de ces petits établissements seront obligés de fermer, ce qui donnera à x grands capitalistes encore plus de chance d'écraser ceux qui sont plus faibles.”

D'autre part, voici ce que nous lisons dans *La Presse* de mercredi soir :

“ Le conseil de ville a adopté, hier, un amendement des échevins Archambault et Gagnon, imposant sur les grands magasins, dénommés sous le nom de magasins à départements, une taxe supplémentaire ne pouvant excéder 10 p. c. du loyer évalué de la bâtisse occupée. C'est à dire que les grands magasins pourront payer une taxe de 7½ pour cent de leur loyer.

En faisant voter cette taxe, on a oublié de dire dans la loi ce qu'était un magasin à départements. On laisse, par conséquent, aux échevins, aux évaluateurs, le soin de désigner quels seront les magasins qui auront des départements et ceux qui n'en auront pas.

Cette absence d'explications pourrait bien annuler la taxe. Ce qui est certain c'est que si la taxe est appliquée suivant la motion Archambault et Gagnon, les petits magasins où l'on vendra du fil à côté de bonbons et de tabac paieront la double taxe, de même que les épiceries où l'on vendra de la